



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2701**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de nettoyage des édicules publics sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2701**

objet : **Réalisation de prestations de nettoyage des édicules publics sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le nettoyage des édicules (WC, urinoirs et lavabos) est destiné à assurer un niveau de nettoyage adapté à leur fréquentation. La prestation comprend diverses tâches telles que le lavage, la désinfection, la désodorisation, le détartrage des lieux, l'enlèvement des graffitis intérieurs, et la gestion des déchets collectés. La prestation comprend l'organisation, l'encadrement et l'exécution des tâches, les moyens nécessaires pour ce faire, l'information des usagers par l'affichage dans les toilettes nettoyées et la coordination avec la Métropole (planification et bilans). Elle est réalisée sur le territoire de la Métropole (hors territoire de la Ville de Lyon).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations de nettoyage des édicules publics sur le territoire de la Métropole.

Les prestations font l'objet d'un allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
lot n°1	territoire nord-ouest	400 000	480 000	800 000	960 000
lot n°2	territoires est et ouest-sud	640 000	768 000	1 280 000	1 536 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 14 septembre 2018, a choisi pour les différents lots, l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : territoire nord-ouest ; entreprise SRP POLYSERVICES,
- lot n°2 : territoires est et ouest-sud ; entreprise SRP POLYSERVICES.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : territoire nord-ouest ; entreprise SRP POLYSERVICES, pour un montant global minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : territoires est et ouest-sud, entreprise SRP POLYSERVICES, pour un montant global minimum de 640 000 €HT, soit 768 000 € TTC, et maximum de 1 280 000 €HT, soit 1 536 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit un montant global maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 € TTC pour le lot n° 1, et 1 280 000 €HT, soit 1 536 000 € TTC pour le lot n° 2, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2459.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**